



Phare du petit minou à Plouzane

Freepik @

Chères Consœurs, chers Confrères,

Les élections du Conseil Interrégional de Bretagne et Saint-Pierre-et-Miquelon ont eu lieu ce 16 mai 2024 après trois années marquées par des avancées majeures pour notre profession.

Les élections ont reçu un taux de participation assez faible avoisinant les 20 %, merci aux professionnels ayant participé et je garde l'espoir d'une plus grande implication à l'avenir. Notons l'arrivée au sein de notre conseil de jeunes élus motivés Clèves CHASSAGNE, Dimitri BENIS et François LAURENT qui ne demandent qu'à apprendre les rouages de l'institution.

Les élus m'ont accordé une nouvelle fois leur confiance pour présider le Conseil Interrégional de Bretagne et Saint-Pierre-et-Miquelon durant les trois prochaines années et je les en remercie.

Le travail ne manquera pas en région et les différentes commissions que vous trouverez en détail dans ce bulletin seront, j'en suis certaine, performantes. Le Conseil ne pourrait pas fonctionner sans les qualités et le professionnalisme de nos secrétaires administratives M^{me} Murielle GESNYS et M^{me} Marie-Bérénice ROCHER.

N'oubliez pas que le Conseil de l'ordre a aussi pour mission de vous conseiller et vous renseigner. Je reste disponible ainsi que les élus pour échanger avec vous par téléphone ou directement au siège du Conseil Interrégional.

Bienvenue aux jeunes diplômés qui ne manqueront pas de trouver des remplacements en cette période estivale dans les presque 700 cabinets bretons.

Très bel été à tous

Confraternellement

Élodie GORREGUES

- 1 **Éditorial**
- 2 **Résultat des élections du 16 mai 2024**
- 3 **Élections des juridictions ordinaires**
- 4 **Compte de résultat 2023 / Budget Prévisionnel 2025**
- 5 **Prise en charge des CHUP et CHUT / Agenda / Mouvements du tableau**



CONSEIL INTERRÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

ESPACE PERFORMANCE
Bâtiment H1
35769 SAINT-GRÉGOIRE
Tél. 02 99 26 90 44
contact@bspm.ciropp.fr

Accueil &
Permanences
téléphoniques

Du lundi au jeudi
8h30 > 12h30 - 13h30 > 18h
Vendredi
8h30 > 12h30 - 13h > 16h30

Éditeur : CIROPP Bretagne - SPM
Directrice de la publication :
E. GORREGUES
Rédacteurs : C. CHASSAGNE,
A. SOUCHET, A. DESGUERRE-
GOURIOU, D. BENIS, F. LAURENT,
O. HUET, F. STAGLIANO,
M. GESNYS, M.B. ROCHER.
Tirage : 20 exemplaires
ISSN V. papier : 2678-9701
ISSN V. en ligne-courriel : 2679-4209

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DU 16 MAI 2024

Suite aux élections du 16 mai 2024 et au remaniement du bureau le 13 juin 2024, nous avons le plaisir de vous présenter la nouvelle composition du Conseil interrégional de l'ordre des pédicures-podologues de Bretagne et St-Pierre-et-Miquelon (CIROPP BSPM).

2 binômes respectant la parité étaient à élire et 4 postes de conseillers étaient à pourvoir.

870 pédicures-podologues ont été invités à voter, 153 ont voté.

Les résultats du 16 mai 2024 sont les suivants :

M. BENIS Dimitri-35520 MELESSE

Mme CHASSAGNE Clèves-35500 VITRE

Mme GORREGUES Elodie-35960 LE VIVIER SUR MER

M. LAURENT François-35170 BRUZ



Elodie
GORREGUES



Olivier
HUET



Anne
DESGUERRE-
GOURIOU



Anaïs
SOUCHET



François
LAURENT



Fabien
STAGLIANO



Clèves
CHASSAGNE



Dimitri
BENIS

BUREAU RÉGIONAL

- PRÉSIDENTE : GORREGUES Elodie
- VICE-PRÉSIDENT : HUET Olivier

- SECRÉTAIRE GÉNÉRALE : SOUCHET Anaïs
- TRÉSORIÈRE : DESGUERRE-GOURIOU Anne

COMMISSION DE « CONCILIATION »

DESGUERRE-GOURIOU Anne
GORREGUES Elodie (rapporteure)
SOUCHET Anaïs
CHASSAGNE Clèves
BENIS Dimitri
STAGLIANO Fabien
LAURENT François

FORMATION RESTREINTE

GORREGUES Elodie
CHASSAGNE Clèves
HUET Olivier
LAURENT François (Président)
STAGLIANO Fabien

COMMISSION DES « DÉROGATIONS »

DESGUERRE-GOURIOU Anne
GORREGUES Elodie
SOUCHET Anaïs
CHASSAGNE Clèves
BENIS Dimitri
Rapporteurs : Tous

COMMISSION RÉGIONALE « ÉTHIQUE ET DEONTOLOGIE »

GORREGUES Elodie
CHASSAGNE Clèves (rapporteure)
BENIS Dimitri

COMMISSION MIXTE DE CONCILIATION

CHASSAGNE Clèves (titulaire)
LAURENT François (titulaire)
GORREGUES Elodie (supléant)
BENIS Dimitri (supléant)

ÉLECTIONS DES JURIDICTIONS ORDINALES

Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2024, et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 06 septembre 2024, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

La composition de la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance comprenant, outre son président, deux collèges :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Six postes sont à pouvoir à la CDPI du CIROPP Bretagne-Saint-Pierre-et-Miquelon:

- **2 Asseseurs titulaires et 2 suppléants** pour le 1^{er} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027
- **1 Asseseur titulaire et 1 suppléant** pour le 2^{ème} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2030

Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent **être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.**

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.**

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, **au siège du Conseil interrégional BSPM, trente jours au moins avant le jour de l'élection, soit au plus tard le mercredi 7 août 2024 - 16 heures.**

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre.

Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux.

Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional.

Seuls les conseillers régionaux présents à la séance du 06 septembre 2024 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Date limite de dépôt des candidatures : le 7 août 2024 - 16 heures.

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

CIROPP BRETAGNE-SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Espace Performance, Bâtiment H1
35769 SAINT-GRÉGOIRE
Téléphone 02 99 26 90 44
Mail : contact@bspm.ciropp.fr

Permanences jusqu'au 10/07/2024 :

Lundi au jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-18h
vendredi : 8h30-12h30 et 13h-16h30

Permanences à compter du 11/07/2024 :

Jeudi 11/07/2024 :
de 8h30 à 12h30

Du 15/07/24 au 04/08/24 :

Le lundi de 8h30 à 12h30
et de 13h à 17h30

Le mardi et le jeudi matin
de 8h30 à 12h30
Fermé le mercredi

Le vendredi de 8h30 à 12h30
et de 13h à 16h30.

Du 07/08/23 au 27/08/23 :

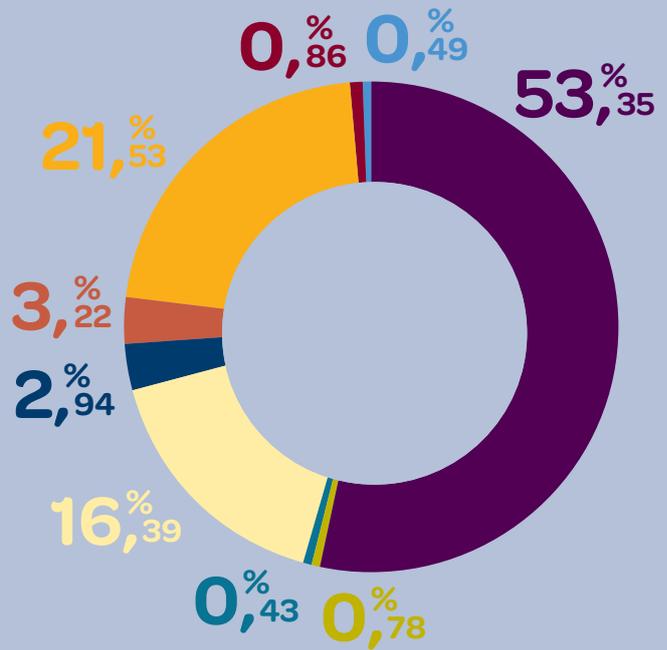
Du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Fermé le vendredi.

Compte de résultat 2023 EN EUROS

RECETTES	En euros
DOTATIONS ONPP	203 352,33
FACTURATION ONPP, PRODUITS FINANCIERS	5 910,98
TOTAL	209 263,31

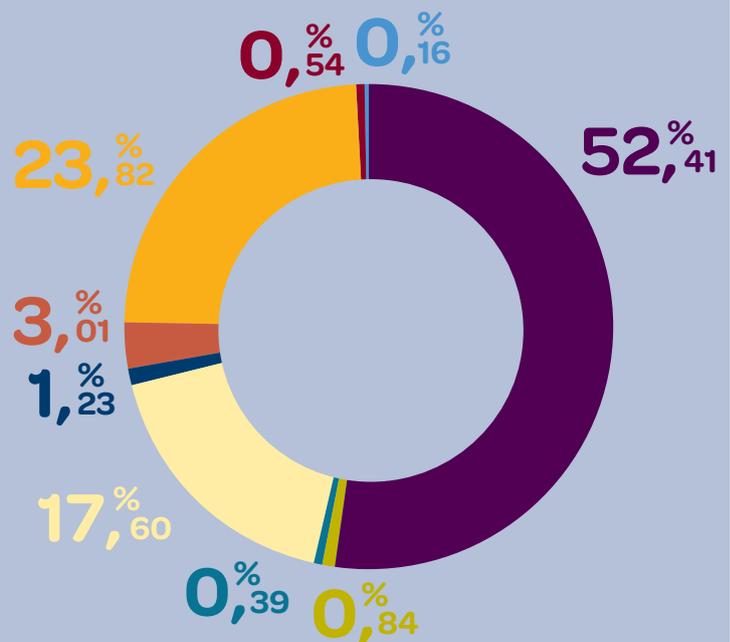
DEPENSES	En euros
ACHATS ONPP-PERSONNELS DÉTACHÉS PAR ONPP	79 195,17
ELECTRICITÉ ET GAZ	1 160,62
FOURNITURES DE BUREAU, D'ENTRETIEN ET PETITS ÉQUIPEMENTS	644,23
LOCATIONS IMMOBILIÈRES ET CHARGES LOCATIVES, TAXE FONCIÈRE ET LOCATIONS DIVERSES	24 323,23
MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RÉPARATION, DOCUMENTATIONS ET ABONNEMENTS, PUBLICATIONS	4 370,86
FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUNICATION	4 779,68
INDEMNITÉS ET FRAIS DE MISSION ET DÉPLACEMENTS DES CONSEILLERS (RÉUNION BUREAU, CONSEIL, CONCILIATION, PERMANENCE...)	31 958,53
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	1 269,43
DIVERS (HONORAIRES, FRAIS BANCAIRES, CHARGES EXCEPTIONNELLES...)	731,43
TOTAL	148 433,18
RESULTAT	60 830,13



Budget Prévisionnel 2025 EN EUROS

RECETTES PREVISIONNELLES	En euros
DOTATIONS ONPP	132 820
FACTURATION ONPP, PRODUITS FINANCIERS	6 082
TOTAL	138 902

DEPENSES PREVISIONNELLES	En euros
ACHATS ONPP-PERSONNELS DÉTACHÉS PAR ONPP	72 801
ELECTRICITÉ ET GAZ	1 163
FOURNITURES DE BUREAU, D'ENTRETIEN ET PETITS ÉQUIPEMENTS	540
LOCATIONS IMMOBILIÈRES ET CHARGES LOCATIVES, TAXE FONCIÈRE ET LOCATIONS DIVERSES	24 445
MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RÉPARATION, DOCUMENTATIONS ET ABONNEMENTS, PUBLICATIONS	1 702
FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUNICATION	4 180
INDEMNITÉS ET FRAIS DE MISSION ET DÉPLACEMENTS DES CONSEILLERS (RÉUNION BUREAU, CONSEIL, CONCILIATION, PERMANENCE...)	33 089
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	757
DIVERS (HONORAIRES, FRAIS BANCAIRES, CHARGES EXCEPTIONNELLES...)	225
TOTAL	138 902
RESULTAT	0



Les professionnels versent les cotisations au Conseil national. Une dotation est allouée trimestriellement par celui-ci à chacune des régions pour assurer le fonctionnement des CROPP et CIROPP.

PRISE EN CHARGE DES PRESCRIPTIONS DE CHUP ET CHUT

Information importante !

À compter du 1^{er} juillet 2024 les prescriptions de chaussures thérapeutiques (CHUP et CHUT) par les pédicures-podologues seront effectives et feront l'objet d'un remboursement.

Nous avons été informés par un courriel du Ministère de la Santé et de la Prévention ce vendredi, suite à nos incessantes demandes sur le sujet (également soutenues par le syndicat représentatif, la FNP), d'une instruction envoyée par la Direction de la Sécurité sociale (DSS) aux services de l'assurance maladie de l'application à prévoir pour le **1^{er} juillet d'une prise en charge selon les conditions définies par le décret du 24 avril 2020 des prescriptions de chaussures thérapeutiques de série (Alinéa 8 du R4322-1)**

Cette modification est donc applicable avant la publication d'un décret car elle sera également transcrite par la suite dans le cadre réglementaire.

A compter du 1^{er} juillet 2024 la prise en charge des prescriptions de chaussures thérapeutiques par les pédicures-podologues sera effective et fera l'objet d'un remboursement.

Bien entendu un temps de latence sera sans doute à prévoir, le temps que les CPAM intègrent cette nouvelle mesure.

L'Ordre ne manquera pas, dans les jours à venir, de vous faire parvenir une information plus détaillée.



AGENDA

13/06/2024
Réunion de Conseil :
Election du bureau

26/06/2024
Visites confraternelles
des cabinets de pédicurie-
podologie

28/06/2024
Prestation de serment
à 13 h30 et 15 h30

06/09/2024
Prestation de serment
à 10 h30
Réunion de Conseil
/ Election Chambre
disciplinaire de 1^{ère}
instance-Section des
Assurances Sociales

10/10/2024
Comité de Liaison Inter
Ordre exceptionnel au
Conseil de l'Ordre des
infirmiers (CLIOR)

21/10/2024
Réunion de bureau

07/11/2024
Assises des élus régionaux
et nationaux au Conseil
national

02/12/2024
Réunion de Conseil

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 16/03/2024 au 18/06/24

Inscriptions 2023/2024

Nom	Prénom	Dép.	Ville
LE BLEIZ	Laura	56	CAUDAN

Reprise d'activité 2024

Nom	Prénom	Dép.	Ville
PINAUD	Aristide	56	PLUNERET

Transferts 2023/2024 du CIROPP BSPM vers un autre CROPP-CIROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
HERRY	Hoelann	35	BREAL SOUS MONFORT	CIROPP ILE-DE-FRANCE et OUTRE-MER
MESLIN	Aurore	35	RENNES	CROPP PAYS DE LA LOIRE
VALOIS	Mathilde	56	VANNES	CROPP GRAND-EST

Transferts 2023/2024 d'un autre CROPP-CIROPP vers le CIROPP BSPM

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Venant de
LE MOINE	Emma	22	PLOUAGAT	CROPP OCCITANIE
GUINOT	Florine	29	MILIZAC	CROPP GRAND-EST
BUISSON-JACOBERT	Inès	56	SARZEAU	CROPP PAYS DE LA LOIRE

Cessations d'activités 2023/2024

Nom	Prénom	Dép.	Ville
VOIRIN	Michel	22	LOUDEAC
CATHAGNE	Julien	56	GUIDEL
ORVAIN	Emma	56	VANNES